



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 09 MARS 2026

Date de convocation 03/03/2026	
Date d'affichage 03/03/2026	
Nombre de conseillers	
En exercice :	12
Présents	7
Votants :	9

Le 09 mars deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Jean-Paul RIBIERE, maire.

PRESENTS : Mme COCHET Brigitte, adjoint, Mme CHARLET Viviane, adjoint, M. LECOCQ Nicolas, M. BRULE Philippe, adjoint, M. KALWAK Johnny, Mme DJIDEL Khaoukha,

ABSENTS EXCUSES : M. NDJIKESSI Thierry, M. DE-GEITERE Ulysse, Mme MOREL WARE Gaëlle

ABSENTS : M. CRETAIN Thomas, M. DELENCLOS Gérard,

Désignation du secrétaire de séance : M. Philippe BRULE

M. Philippe BRULE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance de réunion de Conseil Municipal et constate le quorum.

1 – APPROBATION & SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal du 17 janvier 2026. Aucune objection n'est émise.

M. Philippe BRULE secrétaire de séance désigné signe le procès-verbal.



2 – ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 8 octobre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Talmonnières ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Talmonnières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Mme Viviane CHARLET » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	433 576.35 €	583 848.00 €	1 017 424.35 €
	Recettes réalisées (1)	137 791.05 €	635 257.04 €	773 048.09 €
	Restes à réaliser	34 134.00€	0.00 €	34 134.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	403 393.00 €	1 078 247.03 €	1 481 640.03 €
	Dépenses réalisées (1)	222 587.43 €	558 753.19 €	781 340.62 €
	Restes à réaliser	6 900.00 €	0.00 €	6 900.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-84 796.38 €	76 503.85 €	-8 292.53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-30 183.35 €	494 399.03 €	464 215.68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-114 979.73 €	570 902.88 €	455 923.15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	27 234.00 €	0.00 €	27 234.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-87 745.73 €	570 902.88 €	483 157.15 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte l'exposé qui précède,**

Adoptée à l'unanimité



3 – AFFECTATION RESULTATS 2025 COMMUNE

Monsieur le maire présente le tableau des affectations des résultats de la commune 2025 puis laisse la présidence à Madame CHARLET Viviane membre doyenne, pour faire délibérer le conseil municipal.

Cf tableau en annexe + Editions fournies

Monsieur le maire n'a pas pris part au vote

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte l'exposé qui précède, vote le compte de l'affectation des résultats 2026.**

Adoptée à l'unanimité

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de reconduire les subventions allouées en 2025.

Les restos du cœur : 1100 €	AFM téléthon : 400 €
UMRAC : 1000 €	PPE : 1000 €
Ecole & Cie : 600 €	Raid aventure nature : 500 €
FC Talmontiers : 1200 €	Souffle et respire : 800 €
Réagir agri collectif : 200 €	Le bruit du vent : 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte l'exposé qui précède,**

Adoptée à l'unanimité

Par 8 voix POUR, 1 abstention



5 - TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire ne peut présenter l'état 1259 (cet état n'étant pas encore disponible).
Etat comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Monsieur le maire propose de maintenir les taux et demande à son assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal DECIDE de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.60 %

Et **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

6- BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Le maire est tenu de communiquer (selon l'Art L.5217-10-4 du CGCT) aux membres du conseil municipal, le projet de budget, 12 jours avant le jour du vote du budget primitif.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux l'ont reçu par mail.

Monsieur le maire laisse la parole à Nicolas LECOCQ pour la présentation du budget primitif 2026 de la Commune.

En fonctionnement : Dépenses = 1 084 329,15 € / Recettes = 1 084 329,15 €

En Investissement : Dépenses = 495 394,88 € / Recettes = 495 394,88 €

Le budget est voté en équilibre en section de fonctionnement et investissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve et vote les dépenses et recettes pour chacune des deux sections.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte l'exposé qui précède,**

Adoptée à l'unanimité



6 – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à des mouvements de crédits (Hors dépenses de personnel en section de fonctionnement) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections et ceci dans le cadre de l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – La fongibilité des crédits en M57.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte** l'exposé qui précède,

Et **autorise** monsieur le maire à signer l'acte de vente auprès du notaire et tous les actes annexes.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Recensement de la population 2026 à Talmonnières du 15 janvier au 14 février 2026 avec un taux de réponses de 100 % - remerciements à l'équipe affectée à cette tâche
- Installation vidéoprotection – travaux dès le 09 mars 2026.
- Dérogation scolaire pour enfants hors commune

Questions du public :

- Un câble est détendu rue de Feuquerolle
- Demande de renseignements sur les caméras qui seront installées dans le village

Fin séance : 19h30.

**Le maire,
Jean-Paul RIBIERE**